

Annexe à la délibération – Synthèse des observations et propositions

La concertation a fait l'objet d'une seule contribution sur le registre de la part de l'association Goulaine Nature Environnement (GNE), mais également d'une observation de Nantes métropole sur la carte méthanisation, et d'une observation des services de l'état sur les aires protégées.

En voici la synthèse et les réponses

S'agissant des remarques pour le zonage réseau de chaleur :

Question Goulaine Nature Environnement : *« Concernant le zonage réseau de chaleur, le projet s'appuie sur des installations de chaudières sur la commune, auquel cas quel type de combustible est prévu, des travaux d'ampleur sont-ils prévus pour déployer ce process vertueux (canalisation) et à terme, sous quelles conditions le raccordement de particuliers est envisageable ? »*

L'intérêt de développer un réseau de chaleur sur la ville de Basse-Goulaine a été identifié et acté dans le cadre du schéma directeur des réseaux de chaleur de Nantes Métropole adopté en Conseil Métropolitain le 14 décembre 2023. Une étude d'opportunité est envisagée à l'horizon 2025-2026 par Nantes Métropole en lien avec la commune. Il s'agira d'identifier plus précisément les bâtiments pertinents à raccorder à un potentiel réseau de chaleur et leurs besoins énergétiques. Elle permettra de définir plus précisément les périmètres sur lesquels la faisabilité de création d'un réseau de chaleur sera ensuite étudiée. Ce n'est qu'après cette seconde étape de faisabilité que le(s) moyen(s) de production de chaleur les plus adaptés pourront être choisi(s), que seront identifiés les bâtiments qui pourront être raccordés et les travaux nécessaires (incluant nécessairement des poses de canalisations). Concernant les particuliers, le raccordement des maisons n'est généralement pas envisagé en raison notamment de l'importance des coûts de raccordement.

S'agissant des remarques pour le zonage solaire :

Question Goulaine Nature Environnement : *« Concernant le zonage solaire, il est clairement indiqué que le zonage agri-voltaïque est exclu des zones d'accélération ; seuls les zonages sur toitures, en ombrières sur parkings et au sol sur sites pollués ou dégradés peu propices à d'autres usages sont à considérer (p.10). Or la carte « solaire ombrières » (p.12) instaure une zone potentiellement favorable sur toute une partie nord de la commune située entre le canal de Goulaine, la route de Cholet et le périphérique. Or, cette zone constituée de zones agricoles (pâturage) et de bois, ne peut être concernée par des ombrières au sol au vu de ce qui a été inscrit dans le paragraphe précédent : il ne peut y avoir de parcs d'ombrières au sol sur ces terrains à vocation agricole et naturelle. Il en est de même pour les zones de l'autre côté de la 4 voies vers Cholet. Nous demandons à ce que ce zonage potentiellement favorable soit retiré de la carte ou que des éclaircissements soient donnés quant à la nature des projets sur ces zones.*

La contribution de Goulaine Nature Environnement va dans le sens de l'orientation des services de l'Etat qui est de sortir les aires protégées des zones de potentiels. Sont donc exclues du zonage solaire ombrières, les aires protégées que sont le canal de Goulaine et les bords de la Loire. De manière générale, en adéquation avec les objectifs du Plan climat air énergie territorial métropolitain, du Plan local d'urbanisme métropolitain et en anticipation du principe Zéro artificialisation nette, et en concertation avec Goulaine Nature Environnement il est décidé de retirer également du zonage solaire ombrière la zone agricole et naturelle située au nord du canal de Goulaine. Sont maintenus uniquement certains délaissés de voirie autour des échangeurs, non exploitable par l'agriculture.

S'agissant des remarques pour le zonage méthanisation :

Question Goulaine Nature Environnement : *« si un projet de station devait se réaliser sur Basse Goulaine, quelles seraient les ressources pour l'alimenter sachant que la commune a très peu de déchets agricoles ou de déchets ménagers méthanisables issus de bâtiments collectifs ? Il nous semble en effet souhaitable que la gestion des déchets compostables sur la commune soit réalisée en composteur individuel, la majorité des résidences étant des maisons avec jardin ».*

Le zonage méthanisation est maintenu sur la station de traitement des eaux usées avec comme objectif pour le traitement des boues dans un avenir plus ou moins proche.

Eolien :

S'agissant des remarques pour le zonage de l'éolien :

Question Goulaine Nature Environnement : *« nous souhaiterions savoir si une étude sera réalisée pour analyser les sous-sols. Le phénomène de conductivité est en effet une interrogation, et l'impact de cette installation sur l'environnement (animal notamment), est une question qui nous semble importante. Ce sujet est complexe, mais les impacts sur les troupeaux à Nozay, nous incitent à la vigilance. »*

Il n'y a pas de potentiel éolien en tant que tel sur la commune de Basse Goulaine. Il s'agit d'un choix communal de ne pas fermer les portes à du petit éolien davantage à vocation pédagogique et expérimental. Des petits dispositifs éoliens fixés sur des bâtiments apparaissent et il s'agit d'encourager une diversification des productions d'énergies. Il appartiendra au porteur de projet éventuel de réaliser toutes les études préalables à l'autorisation de ce type d'éolienne.